

PRESENTS : LEMMENS M., bourgmestre ; POLLAIN D., de POTTER-WOLFS A., TILMAN C., DEHARENG H., **échevins**;
EVRARD M., RAMELOT B., PIRE A., BRASSEL G., MOTTET G., LICATA V., HENRY A., COP E., BRANDT M ;
PIOTROWSKI B., MAKA D., **conseillers**;
LECERF-ZUCCA B, **présidente du CPAS**
JAMAIGNE P., **directeur général**.

Ordre du jour

Communications.

1. Patrimoine communal : Préservation du bâtiment sis Place O. Musin n°1 à 4550 Nandrin (bâtiment de l'administration contenant la salle du collège communal) / Approbation.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.00 heures.

A la demande du groupe « Pour Nandrin », Monsieur le Président suspend la séance pendant 15 minutes avant le vote sur le point unique de l'ordre du jour (Patrimoine communal : Préservation du bâtiment sis Place O. Musin n°1 à 4550 Nandrin (bâtiment de l'administration contenant la salle du collège communal) / Approbation).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Communications.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur du 4 novembre 2016 émanant des services du Gouverneur de la province de Liège ;
- Du courrier du Service Public de Wallonie, DG04, Direction de l'Organisation des marchés régionaux de l'Energie, nous confirmant le montant de la redevance de 8.068,32€ due par le gestionnaire du réseau de distribution, la SCRL Elia S.O. ;
- Des courriers du Service Public Fédéral Finances, Service d'encadrement expertise et support stratégique, Cellule « Budget, recettes fiscales et statistiques » concernant :
 - La réestimation, pour l'année 2016, relative aux recettes en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques (IPP/Com), évaluées à 3.380.693,81€ ;
 - L'estimation initiale, pour l'année 2017, relative aux recettes en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques (IPP/Com), évaluées à 2.863.715,97€ ;
- De la révision le 10 novembre 2016 à du -0.12% du taux de 3 emprunts pour un solde restant dû de 141.000€. Dès lors, environ 38% de la dette est à taux négatif ou nul.
- Des courriers du Service Public de Wallonie, DG05, Ministre des Pouvoirs Locaux, et de la ville, du Logement et de l'Energie, Paul FURLAN des 7 et 8 novembre 2016 :
 - Approuvant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2016 de la Commune de Nandrin votées en séance du conseil communal en date du 3 octobre 2016, comme suit :
Service ordinaire :
Recettes : 8.209.414,83€ - Dépenses : 8.203.563,60€ - Résultat global, 5.851,23€
Service extraordinaire :
Recettes : 2.949.171,08€ - Dépenses : 2.949.171,08€ - Résultat global, 0,00€
 - Rendant pleinement exécutoire la délibération du 6 octobre 2016 par laquelle le collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet : « PIC 2013-2016 Modernisation de l'administration communale phase II et intégration du CPAS dans une structure commune », pour un montant de 1.778.595,02€ TVAC (6,43% de moins que l'estimation) ;
- De la décision du collège communal du 10 novembre 2016 notifiant l'attribution du marché de travaux ayant pour objet : « PIC 2013-2016 Modernisation de l'administration communale phase II et intégration du CPAS dans une structure commune » à l'entreprise adjudicataire Cop & Portier S.A., rue des Awirs n°270 à 4400 Flémalle, pour un montant de 1.778.595,02€ TVAC (6,43% de moins que l'estimation).

1. Patrimoine communal : Préservation du bâtiment sis Place O. Musin n°1 à 4550 Nandrin (bâtiment de l'administration contenant la salle du collège communal) / Approbation.

Vu le projet de délibération libellé comme suit :

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 § 1^{er} relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2013 approuvant le programme d'investissement communal (PIC) 2013-2016 tel qu'il est approuvé et joint à ladite délibération ;*

Vu que le programme d'investissement communal 2013-2016 prévoit la désignation d'un auteur de projet ayant pour mission préliminaire de « réaliser une étude objective sur l'opportunité de conserver ou non le bâtiment de l'administration communale datant de 1954 », de telle sorte que « Le choix de l'option de la « rénovation/extension » ou de celle de la « démolition/construction » sera effectué en fonction de cette analyse » ;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché « PIC 2013-2016 / Modernisation de l'administration communale (Phase II) et intégration du CPAS dans une structure commune » ;

Vu que le projet a été présenté pour la première fois au Conseil communal en date du 2 mai 2016 dans sa phase définitive ;

Vu que le conseil communal n'a pas été informé du résultat de l'étude relative au choix de l'option de la « rénovation/extension » ou de celle de la « démolition/construction » avant sa présentation devant le Conseil ;

*Vu que l'option démolition/construction a été retenue sans que le Conseil communal n'en ait été consulté ni même informé ;
Vu que le choix de cette option est difficilement compréhensible et acceptable en vertu du fait que ce bâtiment venait d'être rénové récemment en profondeur et à grands frais dans le cadre de la Phase I de la modernisation de l'administration communale ;
Vu que le Conseil communal souhaite pouvoir émettre librement son avis quant au choix de l'option de la « rénovation/extension » ou de celle de la « démolition/reconstruction », de telle sorte que le dossier puisse : soit suivre le cours de son évolution ; soit être révisé en conséquence ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,*

DECIDE :

Article 1: Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'investissement communal (PIC) 2013-2016, le Conseil communal se prononce en défaveur de l'option de la « démolition/reconstruction » du bâtiment de l'administration communale proprement dite, sis place O. Musin n° 1 et datant de 1954.

Article 2 : Les travaux de démolition/reconstruction du bâtiment précité sont suspendus.

Article 3 : Le Conseil communal invite le Collège à lui présenter une solution de substitution dans les plus brefs délais.

Vu la note explicative annexée au projet de délibération ;

Vu l'avis du Directeur général, annexé à la présente délibération conformément à l'article L1124-4 §5 du CDLD ;

Considérant qu'il ressort notamment des débats :

- que le bâtiment qu'il est prévu de démolir n'a pas fait l'objet d'une profonde et récente rénovation (dernier investissement réalisé en 2010 : remplacement des châssis pour un montant d'environ 25.000€ dont 16.000€ de subsides) ;
- que la procédure de marché est régulière ;
- que le 2 mai 2016 les conseillers communaux se sont vus expliquer le projet de démolition/reconstruction (la raison du choix de cette option par rapport à l'autre) ; qu'ils ont eu accès au dossier complet et que les auteurs de projet (architecte et ingénieur) ont également répondu à l'ensemble de leurs questions ; que le conseil a donc en toute connaissance de cause approuvé les conditions du marché de travaux dont le cahier des charges prévoyait la démolition/reconstruction ;
- que l'autorité de tutelle a elle-même validé les actes les plus importants en lien avec la réalisation de l'option démolition/reconstruction via :
 - l'approbation du Programme d'Investissement Communal 2013/2016 ;
 - l'approbation de l'attribution du marché de services d'architecture ;
 - l'approbation de l'attribution du marché de travaux ;
 - le fait que ce soit la DGO4 qui ait octroyé le permis d'urbanisme ;
- qu'il apparaît matériellement impossible de finaliser un projet permettant la réalisation d'une autre option d'ici la date butoir du 31 décembre 2016 sans la perte des subsides régionaux ;
- qu'en vertu de l'article L3343-6 §5 du CDLD, le subside de 302.656€ sera dès lors définitivement perdu si une autre option que la démolition/reconstruction était choisie ;
- que si la commune de Nandrin décidait d'abandonner le projet, elle devra, outre les sommes déjà dépensées, assumer les conséquences financières de son choix :
 - la perte des subsides (302.656€) ;
 - la prise en charge des dommages et intérêts dus à l'entrepreneur avec lequel le marché a été valablement conclu le 10 novembre 2016 (au minimum 150.000€) ;
 - la prise en charge des dommages et intérêts dus à l'architecte ;
- que le projet de délibération n'est pas accompagné de l'avis de légalité du directeur financier obligatoirement requis en vertu de l'article L1124-40 § 1er, 3° CDLD (incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€) ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 « voix » contre, 7 « voix » pour (B RAMELOT, G MOTTET, A HENRY, E COP, B PIOTROWSKI, M EVRARD et D MAKAL) et 1 abstention (V LICATA),

DECIDE :

La proposition susmentionnée relative à la préservation du bâtiment sis Place O. Musin n°1 à 4550 Nandrin (bâtiment de l'administration contenant la salle du collège communal) est **REJETEE**.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les groupes « Tous Ensemble » et « Pour Nandrin » souhaitent que certains points du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2016 soient modifiés. Monsieur le Président propose au conseil d'approuver lors de sa prochaine séance un nouveau texte que le Directeur général est invité à présenter. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21.50 heures.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.

Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.

